



## Flash cultures n°3 - Mardi 16 Février 2021

Message élaboré par les techniciens de la Chambre d'Agriculture du Jura, structure agréée sous le numéro FC 00551 pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Avec le soutien financier de :



**Compte-tenu des prévisions météo, les conditions d'applications devraient être réunies pour désherber les graminées dans les céréales d'hiver ou faire un traitement insecticide avec du Boravi WG dans les colzas infestés de larves d'altises. Encore faut-il pouvoir passer... .**

### COLZA

#### \* Stade :

Reprise de végétation (C1) à début de montaison (C2). Le redémarrage des colzas a été stoppé. Mais les conditions météo prévisionnelles vont permettre au colza de repartir rapidement.

#### \* Fertilisation azotée :

La majorité des parcelles du réseau de la Chambre d'agriculture du Jura a reçu un premier apport d'azote entre le 11 et le 15/02. Les pesées colzas sortie hiver sont quasiment terminées dans les parcelles du réseau. Vous trouverez dans le tableau ci-contre la dose d'azote totale à apporter en fonction des pesées entrée et sortie hiver et du calcul de la règle azote colza.

L'objectif de rendement retenu est de 40 q/ha excepté pour les situations limitantes soit 35 q/ha (petit colza, sol superficiel...).

Pour la grande majorité des parcelles, un apport de produit organique avant l'implantation du colza ou dans les années antérieures n'a pas été retenu ni la présence d'un couvert associé à une légumineuse. La dose d'azote proposée est donc à considérer comme un maximum excepté si l'on vise plus de 40 q/ha.

#### \* Ravageurs :

Charançon de la tige du colza et du chou : Les premières captures de charançon de la tige du chou ont eu lieu ce jour dans les cuvettes restées dehors cet hiver ou installées la semaine dernière. Les individus ont été piégés avant le gel ou ce début de semaine (voir photo), 3 à Augerans et Bletterans, 4 à Mantry et 13 à Ruffey sur Seille.

On les reconnaît grâce à l'extrémité des pattes rousses, une tâche blanchâtre entre le thorax et l'abdomen, et une pilosité grise. Pour mieux les identifier, les sécher dans une feuille d'essuie-tout et les réchauffer pour qu'ils se déplacent.

**Tableau 1 : Dose azote totale à apporter en fonction sur du poids frais du colza**

Lieu - Agriculteur (nom parcelle)	Poids Frais en grammes/m <sup>2</sup>		Objectif de rendement	Dose N Totale à apporter
	Entrée hiver	Sortie Hiver		
Ruffey sur Seille Rameaux	102	120	35	197
St Aubin BSV Breton	320	165	35	192
Les Hays BSV Guyon	54	219	35	191
Arlay Clerget	200	275	35	187
Malange BSV Gaidot	560	510	40	207
Authume BSV Gaidot	660	540	40	205
Asnans Blanc Compost 4T	375	545	35	149
Desnes Bonnin	700	550	40	204
Annoire BSV Barraux (Compost)	575	565	35	149
Cosges Vernay (Route de Bletterans)	640	575	40	203
Oussières Dumont	760	580	40	202
Cosges Vernay (Derrière ferme)	975	775	40	190
Nance Lonjarret (Face Chevaux)	600	780	40	189
Cosges Guyon	820	780	40	189
Nance BSV Lonjarret	1050	780	40	189
Cosges Rebouillat (Colonne)	1950	910	40	167
Mantry Paysant	1640	950	40	171
Champdivers Rouge (Compost)	560	955	40	160
Cosges Beguiot (Aux Prés)	1320	960	40	176
Champdivers Rouge (fumier)	1240	1030	40	156
Ruffey sur Seille Jeandot	1530	1070	40	168
Cosges Beguiot (Les queues)	1620	1120	40	164
Petit-Noir Blanc (compost)	1275	1130	40	167
Villevieux Clerget	1000	1150	40	165
Cosges Rebouillat (Derrière Ferme)	2850	1230	40	137
Chapelle-Volland Cote	1480	1440	40	146
Augerans BSV Degay	3090	1460	40	123
Beaufort BSV Sommier	2540	1600	40	127
Saint-Lothain Picaud	1340	1640	40	133
Saint-Lothain BSV Picaud	1630	1700	40	130
Petit-Noir BSV Vincent	2400	2150	40	81

C'est beaucoup plus facile à identifier. On considère que le charançon de la tige du chou n'est pas nuisible pour le colza contrairement au charançon de la tige du colza (plus gros avec bout des pattes noires). Installez dès maintenant votre cuvette si ça n'a pas été fait.

Photo 1 : Charançon de la tige du chou « tout frais » à Augerans



Larves de grosses altises : Les dernières berlèses sont en cours mais les résultats provisoires confirment les précédentes. A savoir que les situations sont très hétérogènes et pas toujours liées au traitement insecticide réalisé ou non à l'automne.

Augerans et Rahon atteignent le seuil de traitement, Goux et Oussières s'en approchent et Beaufort et Authume ne justifient pas d'intervention. Au champ, on distingue assez bien les parcelles les plus concernées par la présence de larves d'altises en faisant une coupe transversale des pieds de colza. Quel sera l'impact, la nuisibilité, difficile de le dire mais l'inquiétude demeure pour ces parcelles.

**Les conditions météo de la fin de cette semaine sont favorables aux conditions d'application du Boravi WG, reste encore à pouvoir passer dans les parcelles. Mais une application plus tardive comme la semaine prochaine pourrait coïncider avec le traitement du charançon de la tige si ce dernier est capturé cette fin de semaine.**

RAPPEL : Beaucoup d'agriculteurs sont dans l'attente de réaliser un Boravi WG qu'ils n'ont pu faire depuis cet automne en raison des mauvaises conditions météo. Faudra-t-il encore le faire lorsque les conditions seront réunies sachant que plus l'on tarde plus on s'expose à une moins bonne efficacité ?

Terres Inovia a constaté des gains minimes (environ 1 q/ha) lorsque la reprise a lieu juste après le traitement. Mais la seule démonstration réalisée par la Chambre d'agriculture du Jura, avec pesées au champ en 2020, a montré un gain de rendement considérable (10 q/ha !) avec un traitement réalisé le 8/02 dans une situation où théoriquement on pouvait se passer de traiter.

Dans les situations où le risque est avéré, il faudra réaliser le traitement car tout doit être fait pour « sauver » le colza.

Pour les autres situations, le coût du traitement (20 à 25 €/ha) comparé au prix de vente du colza (40 €/q ?) peut être l'élément décisif. Voir flash cultures précédent.

Seuils d'intervention à partir de berlèse :

- Si moins de 2 larves (L2+L3)/pied ne pas traiter sauf si poids frais < à 10 g/pied de colza.
- Si 2 à 5 larves/pied traiter si poids frais < à 45 g/pied de colza et ne pas traiter si poids frais > à 45 g par pied de colza.
- Si plus de 5 larves/pied traiter sauf si poids frais > à 80 g/pied de colza

## **BLE D'HIVER**

\* **Stade** : Tallage.

\* **Désherbage** :

En présence de graminées et sous réserve de pouvoir passer, intervenez dès que possible. Le choix en matière d'anti graminées est assez simple.

D'un côté, les « sulfonilurées » appartenant au groupe B HRAC qui sont des inhibiteurs d'ALS. Pénétrant par les organes souterrains et surtout aériens, leur mode d'action se fait par systémie.

Leurs conditions d'efficacité sont liées surtout à une bonne humidité du sol et un temps poussant sans fortes amplitudes thermiques ni gelées matinales. Hygrométrie > à 70 %, température optimale comprise entre 3 à 15°C. L'utilisation d'adjuvants est très importante. Exemple de produits : Atlantis Pro, Levto WG, ArchipelDuo, Othello, Abak, Octogon, Kalenkoa, Cossak Star...

De l'autre, les « foliaires » ou aussi appelé les « Fop » et les « Den ». Ils pénètrent exclusivement par les organes aériens. Ils appartiennent au groupe A HRAC, et sont des inhibiteurs d'ACCase.

Les conditions d'efficacité sont surtout liées à une bonne hygrométrie (supérieure à 70 %) et à un temps poussant. S'ils peuvent être utilisés dès 2-3 C mais avec une action plus lente, la température optimale est comprise entre 8 et 15°C. Comme pour les sulfonilurées, l'utilisation d'adjuvants est très importante. Exemple de produits : Axial Pratic, Axéo, Alkera, Agdis 100, Fenova Super...

Plus l'on suppose que le désherbage des graminées sera difficile (forte infestation, risque de résistance...), plus l'on cherchera à associer ces deux types de produits et surtout augmenter la ou les doses de produit(s) commercial. Si l'on est en situation de résistance vis-à-vis des foliaires on peut associer des sulfonilurées aux substances actives différentes.

\* **Fertilisation azotée** :

Il semble qu'une majorité de situations ait reçu un premier apport dans d'excellentes conditions en raison du gel. Pour les parcelles disposant d'un reliquat azoté sortie hiver important élevé (> à 60 N pour 2 ou 3 horizons), il est toujours possible de différer ce premier apport.

Photo 2 : Épandage d'azote à Sermange



## ORGE D'HIVER

Que ce soit du blé ou de l'orge d'hiver, le raisonnement ne diffère pas en ce qui concerne le désherbage. En présence de graminées en sortie d'hiver, parcelle désherbée ou non à l'automne, priorité au désherbage et non au premier apport d'azote.

Comme pour le blé, une majorité de situations semble avoir reçu un premier apport dans d'excellentes conditions.

### ZOOM SUR LA REGLEMENTATION

#### Zone Vulnérable

Vous exploitez des cultures semées à l'automne en Zone Vulnérable Nitrate. Depuis le 01/02, vous avez le droit d'apporter des engrais minéraux azotés sur ces cultures. Attention tout de même à respecter les fractionnements de ces apports :

- Colza/moutarde : Entre le 1<sup>er</sup> et le 15/02, le total des apports effectués est plafonné à 80 N/ha. Chaque apport suivant est plafonné à 120 N/ha.
- Céréales à paille : Entre le 1<sup>er</sup> et le 15/02, le total des apports effectués est plafonné à 50 N/ha. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> mars, le total des apports effectués est plafonné à 80 N/ha. Chaque apport suivant est plafonné à 120 N/ha.

Attention également aux conditions d'épandage : pas d'apport d'engrais minéral ou d'effluent sur sol détrempé ou inondé, enneigé, pris en masse par le gel, gelé en surface ou qui gèle et dégèle dans la journée. Seuls les Composts d'Effluents d'Élevage et les Fumiers Compact Non Susceptible d'Écoulement (fumiers pailleux d'herbivores, lapins, porcins stockés au moins 2 mois sous les bêtes ou sur fumière) peuvent être apportés sur sol gelés (en surface, pris en masse ...).

Plus d'infos sur les règles à respecter en Zone Vulnérable Nitrate : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-programmes-d-actions-nitrates-en-zone-r2929.html>  
ZNT riverain

Le Jura vient de se doter d'une charte riverain. Elle permet aux agriculteurs disposant de buses anti-dérives homologuées par le Ministère de raccourcir les distances de sécurité<sup>2</sup> de 5 m à 3 m en grandes cultures pour les produits les moins dangereux<sup>3</sup> (voir tableau ci-dessous). (Voir la charte en PJ).

	Si pas de ZNT dans l'AMM (majorité des cas)			
<b>Si ZNT dans l'Autorisation de Mise en Marché</b>  Distance réglementaire à la zone d'agrément = <b>ZNT de l'AMM</b>	<b>Produits les plus dangereux</b>  Liste publiée par le gouvernement disponible sur la <a href="#">page du Ministère de l'Agriculture</a>	<b>Pour les autres phytos</b> Pulvérisation type arboriculture / viticulture  Pulvérisation type grandes cultures		<b>Pour produits :</b> - utilisables en bio, - de biocontrôle, - substances de base, - substances à faible risque  Listes disponibles sur la <a href="#">page du Ministère de l'Agriculture</a>
Distances vis-à-vis des habitations et leurs jardins attenants	<b>20 m</b>	<b>10 m</b>	<b>5 m</b>	<b>0 m</b>
Distances vis-à-vis des habitations et leurs jardins attenants dans le cadre de la charte	<b>20 m</b>	<b>5 m</b>	<b>3 m</b>	<b>0 m</b>
		A condition d'utiliser du matériel homologué (liste publiée par le gouvernement) = réduction de la dérive de plus de 66%		

<sup>1</sup> <https://info.agriculture.gouv.fr/qedei/site/bo-agri/instruction-2020-689>

<sup>2</sup> Les distances de sécurité s'appliquent aux bâtiments habités ainsi qu'aux lieux hébergeant des personnes vulnérables - plus d'infos ici : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-proximite-des-habitations-comment-sapplique-le-dispositif>

<sup>3</sup> Liste des produits disponible ici : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>